

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 17 MARS 2021**

**PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE  
SUITE A UN PROJET DE REMOTORISATION DE FLOTTE FLUVIALE.**

-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 Mars à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. AUDHEON, Mme BEAUVOIS, Mme BLAUDEL, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DOUBLET, Mme GAY, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. HUET, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. ROULEAU, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. ABSSI, Mme DALLE, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, M. LERT, M. MOLINA, M. RAYNAL

Ayant donné mandat : Mme DALLE a donné pouvoir à M. CAMBOURNAC ; M. DOURLENT a donné pouvoir à M. DALAISE ; Mme DUCELLIER a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. DUCHÊNE a donné pouvoir à Mme BEAUVOIS ; M. MOLINA a donné pouvoir à M. LEPERCHEY ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme RIVOALLON

Secrétaire : M. LEANDRI

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L. 4322-1 et suivants ainsi que les articles R. 4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions des articles L. 2122-1-2, 4° et L. 2122-2,

Vu la délibération du 28 juin 2017 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris relative à la mise en œuvre de l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant le CGPPP,

Vu la délibération du 10 octobre 2018 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris relative à la prolongation des conventions d'occupation domaniale liée à des investissements en cas d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs,

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial,

Après en avoir entendu l'exposé par la Directrice du Développement Domanial,

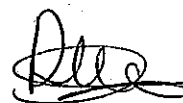
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> – D'approuver le dispositif proposé dans le rapport.

Article 2 – D'autoriser le Directeur Général à signer les avenants nécessaires à la mise en œuvre du dispositif proposé.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON